

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 20 FÉVRIER 2024

Le mardi 20 février 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 13 février 2024, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Alain LE GAL, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLÉ, Mme Estelle LE FLOCH, M. Denis LE GAL, M. Yann LE GLUHER, M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : Mme Laëtitia LE BAYON, M. Sébastien LE NÉZET, Davy LE RUYET, Mme Mireille POIRIER,

Pouvoir : M. Sébastien LE NÉZET, donne procuration à M. Alain LE GAL, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Guillaume POULIN, Mme Mireille POIRIER donne procuration à M. Denis LE GAL.

Madame Claire RONDEAU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023 est validé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Estelle Le Floch à 19h18

1. Patrimoine : Acquisition de la parcelle YM n°131, sise rue d'Hennebont, au Secours Catholique

Délibération n°2024-001

M. Le Maire expose à l'assemblée que la parcelle de terrain YM n°131 d'une contenance de 4089 m² sise rue d'Hennebont est à vendre. Ce terrain est un bois de baliveaux de châtaigniers situé entre le terrain communal où sont implantées la salle polyvalente et la rue d'Hennebont. Il appartient au Secours Catholique qui propose un prix de vente de 1 500€ net vendeur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget chapitre 21 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (10 voix pour et 3 absents)**

- Décide d'acquérir la parcelle YM n°131 sise rue d'Hennebont ;
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 500.00€ ;
- Indique que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- Mandate les Notaires Blavet Océan d'Hennebont pour établir l'acte notarié.

M. Denis le Gal dit que cette acquisition a peu d'intérêt pour la commune, c'est un cadeau empoisonné car il faudra gérer l'entretien des arbres près de la route. Le Maire répond que cette acquisition est cohérente et co-substantielle à la parcelle de la commune.

2. Intercommunalité : Délégation du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération pour le Parc d'Activités Economiques de Kergroix.

Délibération n°2024-002

Lorient Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017. Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune de Quistinic, il s'agit du périmètre ci-annexé et du Parc d'Activités Économiques de Kergroix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 213-3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la Loi Notre en matière de zones d'activités économiques,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit de préemption sur les Parcs d'Activités Économiques communautaires

Vu le plan ci-joint (**Annexe 2**)

- Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (simple ou renforcé) à Lorient Agglomération sur le périmètre ci-avant mentionné et conformément au plan ci-annexé du Parc

d'Activités Économiques de Kergroix.

- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Denis le Gal indique que cette décision permettra les démarches administratives en cas d'acquisition d'une parcelle. M. Le Maire explique qu'une personne était intéressée pour acquérir l'ensemble des lots restants dans le parc d'activités, car le prix affiché sur le panneau à 8 € le m2 était attractif. Il aurait créé plusieurs locaux d'activités en location. Cependant Lorient Agglomération et Audélor n'ont pas donné suite car le prix proposé était trop bas. Pour eux le prix sur le panneau était à titre indicatif et non ferme. Les négociations sont toujours au point mort actuellement.

3. Intercommunalité : Adhésion au service commun autorisations droit des sols de Lorient Agglomération

Délibération n°2024-003

La Commune de Quistinic délègue actuellement l'instruction de ses autorisations droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en Mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023. Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) ;

- Décide d'adhérer au service commun dénommé service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Approuve les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).

- Mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

4. Médiathèque : fixation des tarifs (livres, DVD et ludothèque)

19h30 arrivée de M. Antoine Le Saec

Délibération n°2024-004

Madame Claire Rondeau, adjointe à la culture, propose de fixer les tarifs de la médiathèque en y intégrant la ludothèque qui sera mise au printemps prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

- Abonnement annuel individuel : 10 €
- Abonnement annuel famille : 20 €

Mme Claire Rondeau informe que la CAF participe aux dépenses d'investissement (mobilier, jeux) et de fonctionnement.

5. Questions et informations diverses

ZAEnR : M. Le Maire informe l'assemblée que la commune doit définir ses Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables pour le 31 mars prochain. Il précise que le territoire de la commune ne pourra pas accueillir de parc éolien en raison de son paysage et des couloirs aériens. Les infrastructures possibles seront orientées vers le photovoltaïsme et éventuellement la méthanisation. Le but de ce zonage sera d'ouvrir des droits à ce type de construction et de réduire les délais d'instruction des dossiers administratifs. M. le Maire souhaite impliquer les propriétaires et exploitants agricoles de la commune. Une réunion sera organisée dans ce sens le 6 mars 2024. M. Guillaume Poulin ajoute qu'il faudra revoir le dimensionnement des réseaux pour la mise en œuvre de telle installation. M. Le Maire dit que ce point sera à traiter avec Morbihan Énergie. Il évoque ensuite des projets d'agrivoltaïsme qui permettent l'installation de panneaux photovoltaïques (ombrières) et simultanément le pâturage d'animaux. M. Denis Le Gal ajoute que des agriculteurs qui ont des moutons et des chèvres ont déjà été sollicités par des sociétés. Ils louent leurs terrains, ce qui est très intéressant financièrement. M. Alain Le Gal dit qu'il a connaissance de ce type de projet pour un élevage de poulets en plein air.

Village d'Avenir : M. Le Maire explique au conseil municipal que la commune, dans le cadre de cet appel à projet, a déposé un dossier avec la commune d'Inguiniel sur la thématique de la vacance des logements. Le dossier a été accepté et une première réunion de travail a lieu le mercredi 21 février 2024. Il s'agira d'établir

un plan opérationnel avec la personne dédiée par les services de l'État, permettant à terme de réduire les vacances de logement sur les deux communes.

Point sur les travaux : les travaux de la rue Pierre de Courbertin se poursuivent par l'aménagement des espaces verts avec la plantation « d'arbres buisson ». Les travaux de peinture de la salle polyvalente seront terminés début mars. Les travaux de terrassement de la résidence inclusive ont démarré mi-février. Pour rappel, le maître d'ouvrage est le bailleur social Morbihan Habitat.

Projet terrain multisports, parcours de santé et réfection du terrain de tennis présenté par Mme Estelle Le Floch, conseillère municipale : une réunion de la commission sport a eu lieu le mercredi 14 février 2024 afin d'arrêter le choix du prestataire pour la construction du terrain multisports. Des travaux de création d'une plateforme d'enrobé auront lieu avant la pose de la structure. Le conseil municipal des jeunes citoyens sera mobilisé pour choisir les couleurs des résines. Le choix du parcours de santé fera l'objet d'une nouvelle réunion de la commission.

M. Jean-Pierre Fouillé souhaiterait faire apparaître sur le bulletin municipal et le site internet une rubrique sur l'environnement. En effet, la tempête CIARAN a fait de nombreux dégâts sur les arbres, aggravés selon lui par des mauvais usages. Il souhaite sensibiliser la population par le biais de l'information municipale. M. Le Maire valide cette proposition et indique qu'un article a déjà été écrit dans ce sens dans le dernier bulletin municipal à la page en « Breton ». Il ajoute que le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) du PLU intègre de nombreuses données utiles pour la rédaction des articles de la rubrique. Messieurs Jean-Pierre Fouillé et Denis Le Gal se proposent d'écrire l'article pour le prochain bulletin de juillet. Pour se faire, ils se mettront en relation avec Mme Isabelle Rivière, élue en charge de la communication.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H25

Le secrétaire de séance
Claire Rondeau



Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal

